N° 179/2022

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/Marchés publics - Accessibilité de l'école primaire Louise de Savoie

Avenant n° 1 au lot 5 (plomberie)

Marché 2021.11

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;

Considérant l'accessibilité de l'école Louise de Savoie ;

Considérant l'attribution du lot 5 (plomberie) à l'entreprise BEAUFILS, domiciliée 10 rue des Vigneaux – za des Vigneaux à Chabris (36210) pour un montant ttc de 28 214,40 euros ;

Considérant l'avenant n° 1 qui a pour objet le remplacement de radiateurs en acier (blocs sanitaires A et B).

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: Un avenant n° 1 est passé avec l'entreprise BEAUFILS afin d'augmenter le montant du lot 5 (plomberie) du marché relatif à l'accessibilité de l'école Louise de Savoie.

Article 2: La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours. Elle se chiffre à la somme de **2 496,00** euros ttc. Le montant total du marché est porté à la somme de 30 710,40 euros ttc.

<u>Article 3</u>: Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

<u>Article 4</u>: La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

A Romorantin-Lanthenay, le 21/07/2022

Le Maire,

M. Jeanny LORGEOUX.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 2 5 JUIL. 2022

Publié ou notifié le 2 5 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Date de mise en ligne sur le site internet : 2 6 JUIL 2022